

FICHE CONSEIL

Toiture et couverture

Cette fiche reprend les prescriptions et recommandations liées au classement de la Ville de Comines en « Site Patrimonial Remarquable ».

Toiture : La plus simple est constituée de deux versants dont le faitage est parallèle à la rue.

Les maisons de ville, les hôtels particuliers et villas ont en général un comble à la mansard habité dont le brisis est en ardoise, un terrasson en tuiles de terre cuite rouge ainsi que des lucarnes pignons à fronton ornementé.

Prescriptions :

- Les couvertures doivent conserver leurs formes originelles.
- Les coyaux seront conservés.
- Rehaussements et écrètements autorisés s'ils ne sont pas en contradiction avec la silhouette urbaine.
- Les habillages de chenaux et chevrons en bois seront conservés et peints. Le bois vernis est interdit ainsi que les habillages des chenaux en PVC.



Toiture couverte de tuiles en terre cuite rouge, tonalité commune avec celle des briques



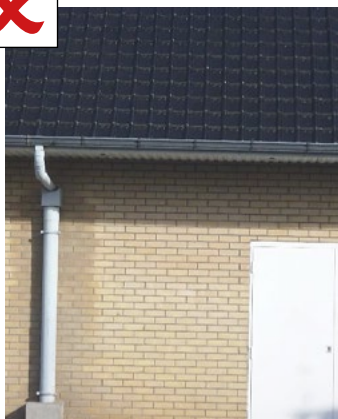
Comble à la mansard habité dont le brisis est en ardoise et le terrasson en tuiles de terre cuite rouge. Fenêtre de toit axée par rapport aux baies de la façade

Couverture : La plus prédominante de la Lys est faite de tuile de terre cuite (panne flamande, puis du Nord) dans la teinte des rouges, tonalité commune avec celle de la brique.

- Les couvertures d'origine seront dans la mesure du possible conservées.
- Si nécessaire, elles seront remplacées dans le matériau d'origine :
 - tuiles de terre cuite locales de petits moules (environ 22 tuiles / m² avec des panneaux compris entre 24 et 26 cm),
 - ardoises naturelles,
 - éventuellement feuilles de zinc ou autres
 - teinte des rouges
- Tuiles noires ou vernies interdites



Dominante rouge des couvertures cominoises



Tuiles vernies noires, briques jaunes, porte blanche



Œil de bœuf axé sur le trumeau situé entre les 2 baies jumelles



Velux axé sur la porte du garage